

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 20**

Engagement n° 20 (demandé par la Régie)

Préciser si, au tableau R-8.1, le montant à la ligne « Relève des compteurs » représente le montant des charges ou le montant des charges nettes après déduction des frais mensuels de relève de 5 \$ par mois et, indiquer si le coût pour l'ensemble des services à la clientèle et du mesurage diffère selon que l'alimentation est en triphasé plutôt qu'en monophasé, si oui, expliquer la raison.

Donner un ordre de grandeur de la différence de coût pour le poste « Mesurage » entre le triphasé et le monophasé

Réponse à l'engagement n° 20 :

1 **Le montant de 7,8 M\$ apparaissant à la ligne « Relève des compteurs » du**
2 **tableau R-8.1 de la pièce HQD-15, document 10 (B-0127), page 14, correspond**
3 **aux revenus requis de cette activité pour la catégorie de consommateurs**
4 **Domestiques. Le détail du coût de prestation et de la base de tarification de**
5 **l'activité « Relève de compteurs » servant au calcul du montant de 7,8 M\$ est**
6 **présenté au tableau 15 de la pièce révisée HQD-12, document 3 (B-0103)¹. Par**
7 **conséquent, le montant à la ligne « Relève des compteurs » du tableau R-8.1**
8 **n'est pas net des frais mensuels de relève chargés aux clients.**

9 **Les coûts pour les rubriques « Service à la clientèle » et « Mesurage »**
10 **apparaissant au tableau R-8.1 sont établis globalement, sans distinction au fait**
11 **que l'alimentation est en triphasé ou en monophasé. Bien que le coût pour**
12 **l'ensemble des services à la clientèle soit sensiblement le même pour les deux**
13 **types d'alimentation, le Distributeur estime un différentiel de coût pour le poste**
14 **« Mesurage » d'au moins 4,5 fois (sans transformation) ou 8,5 fois (avec**
15 **transformation) plus élevé pour une alimentation en triphasé qu'une alimentation**
16 **en monophasé. Cette différence s'explique notamment par la plus grande**
17 **complexité de l'appareillage de mesure en triphasé.**

¹ Détail du calcul du montant de 7,8 M\$: 6,7 M\$ (tableau 15, ligne 5, colonne 16) x 6,94 % (tableau 1, ligne 19, colonne 3) + 7,3 M\$ (tableau 15, ligne 5, colonne 14).